

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 20 décembre à 08h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session exceptionnelle

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/12/2024

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Carole COLAS, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE

Procurations : Carole Colas donne procuration à Christiane PARTAUD ; Didier REYMONDOUX donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Florence SERVE donne procuration à Vincent MOULIER.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2024/12/05

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire explique qu'il a décidé de réunir le conseil municipal en urgence afin d'apporter un soutien rapide à la population de Mayotte, particulièrement touchée par un phénomène climatique exceptionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SERANDON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SERANDON contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

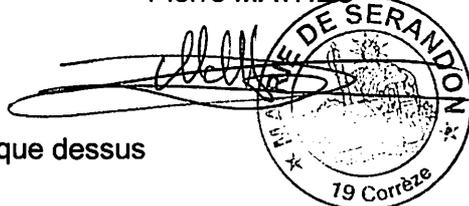
- Faire un don d'un montant de 400 € à la Protection civile, dont le siège est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 20/12/2024